

# Vers une fixation du prix des PV par les mairies

Le Sénat a voté jeudi la dépénalisation du stationnement, qui pourrait aboutir à une hausse des prix et une flambée du montant des amendes.

SYLVAIN REISSER

**AMENDES** Les communes les plus endettées de France auraient-elles trouvé un nouveau moyen de faire entrer de l'argent dans leurs caisses? Revendication ancienne chère à la majorité des édiles locaux, le projet de dépénalisation du stationnement prend forme. Jeudi, le Sénat a voté à l'unanimité, dans le cadre de « la loi sur la modernisation de la vie publique », un amendement permettant aux maires de fixer, de manière discrétionnaire, le tarif horaire de

la place de parking ainsi que le montant des amendes de stationnement sur leur commune. Fixé à 17 euros depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, le montant de l'amende décidé aujourd'hui par l'État de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national pourrait ainsi flamber. Maître Rémy Josseaume, président de l'Association des avocats de l'automobile, estime que le prix du PV de stationnement pourrait atteindre, dans certaines communes, près de 30 euros. Cette hausse entraînerait par ricochet le relèvement des autres PV, comme celui du stationnement gênant, fixé actuellement à

35 euros. Il n'est pas exclu que l'on arrive rapidement à des incohérences dans l'échelle des sanctions. Cette perspective ouvrirait la voie à une refonte totale, forcément à la hausse, de toutes les infractions à la circulation.

## Un nouvel impôt

Un défenseur du projet fait valoir « qu'une amende de 17 euros n'a pas le même sens dans une ville où le stationnement coûte 20 centimes d'euro que dans Paris, où il atteint 3 euros ». Jean-Jacques Filleul, sénateur PS, qui a déposé l'amendement, avan-

ce pour argument que « le stationnement est au cœur de la gestion de la circulation des villes, quelle que soit leur taille ». Selon lui, le système actuel est inadapté « puisque la sanction de non-paiement est une amende pénale qui ne tient pas compte du territoire. Elle est dissuasive à Paris mais excessive dans nombre de petites communes ».

Outre le fait d'ouvrir la boîte de Pandore et de créer un nouvel impôt, le projet de dépénalisation du stationnement serait susceptible de briser le principe d'égalité des citoyens devant la loi. La fixation du montant du stationnement et de l'amende

par les maires entraînerait l'incompétence du juge judiciaire. Le justiciable ne pourrait plus se défendre, sauf à se tourner vers le tribunal administratif. Pour contester, il devrait alors adresser un courrier accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros. Certains estiment qu'une nouvelle forme de racket serait en train de se dessiner. Le gouvernement serait ainsi en train de tuer le droit à la contestation, selon les avocats spécialistes du droit de la route. Il n'est pas exclu que cet amendement ne soit pas conforme à la Convention européenne des droits de l'homme... ■